



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 octobre 2021**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 20 octobre 2021 à 20 heures sous la présidence de M. **THOREZ** Jean-Claude, Maire.

**Étaient Présents** : M. **THOREZ** Jean-Claude – M. **BARBAUX** Maxime – Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **CALDI** Christine – M. **CARDON** Olivier - Mme **CAZAUX** Christine – M. **COLLET** Olivier - Mme **DEBUYSER** Chantal - Mme **DIEUDONNE** Nadine - M. **DUPONT** Bruno – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - - Mme **LUTZ** Véronique - Mme **MARTEAU** Martine – M. **PECQUEUR** Sylvain – M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève – M. **TASSEZ** Florent - Mme **VAN BECELAERE** Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme **BOUNOUA** Rachida à M. **TASSEZ** Florent - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique à Mme **VAN BECELAERE** Edith –

**Absent(s)** : M. **COTE** Alexandre - Mme **PALLADINO** Dominique – **DEFOSSEZ** Emmanuel - M. **LEROY** Bertrand

#### **INTRODUCTION**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Vincent **KNOCKAERT**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 JUIN ET 21 JUILLET 2021 (pièces jointes n°1 et 2)**

*Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

>PAS DE VOTE

- ☞ **DEC 63** – Fixation des tarifs de concerts et spectacles du service évènementiel municipal  
Concerts, spectacles et sorties de catégorie 1 jusqu'à 1500 € :
  - Moins de 12 ans : 5 €**
  - Plus de 12 ans : 10 €**Concerts, spectacles et sortie de catégorie 2 au-delà de 1501 € :
  - Moins de 12 ans : 10 €**
  - Plus de 12 ans : 15 €**50 % de remise pour les titulaires d'une carte d'invalidité ;

- ☞ **DEC 66** – Cellule au cimetière communale d’une durée de 50 ans est accordée à Madame et Monsieur Jérôme et Sabrina CAMPORELLI-LECLERCQ moyennant le versement d’une redevance de 990 euros ;
- ☞ **DEC 67** – Signature d’un devis avec la société CARON BALAYAGE pour assurer le balayage des caniveaux dans les voies communales et départementales, pour un montant de 2 329,99 euros TTC ;
- ☞ **DEC 68** – Signature d’un devis avec la société EV10 PRO pour l’acquisition d’équipements destiné à l’entretien des espaces verts pour un montant de 2 124,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 69 – Signature d’un devis avec la société DETRE ASSAINISSEMENT pour travaux de nettoyage et pompage des ponts de champs, rue Morienne et rue Bataille, pour un montant de 1 342,27 euros TTC ;
- ☞ DEC 71 – Fixation des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Quotient familial	Enfants habitant la commune	Enfants habitant à l’extérieur de la commune	adultes
< 617	1.00 €		4.10 €
entre 618 et 1000	3.40 €	4.10 €	
> 1000	3.60 €		

- ☞ DEC 72 – Attribution des lots du marché de travaux n°2021-01 de construction d’une salle multi activités ;
  - Lot n° 1 – Gros Œuvre VRD – attribué à la Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD-PAS-DE-CALAIS sise 2A rue de l’Espoir CS 60124 LEZENNES – 59030 LILLE, pour un montant de 153 000,00 euros ttc ;
  - Lot n°2 – Charpente métallique – attribué à la société LOISON sise ZI rue des deux ponts – 59427 ARMENTIERES, pour un montant de 44 366,40 euros TTC ;
  - Lot n°3 – Couverture Bardage menuiseries extérieures – attribué à la société STBC sise 140 rue du Chapitre - 62620 RUITZ, pour un montant de 160 321 euros TTC ;
  - Lot n°4 – Electricité – attribué à la société LE COMTE sise 139 rue des Arts – 59100 Roubaix, pour un montant de 11 298,34 euros TTC ;
- ☞ DEC 73 – Signature d’un devis avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l’achat d’équipements destinés au réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 1 325,59 euros TTC ;
- ☞ DEC 73 bis – Signature d’un contrat avec la société PHREATECH pour la réalisation d’une sonde géothermique verticale de 150 m et d’un test de réponse thermique pour le dimensionnement d’un champ de sonde géothermique pour un montant de 25 878,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 74 – Signature d’un devis avec la société ETNAP pour une prestation d’audit technique de l’église pour un montant de 3 840,00 euros TTC ;

- ☞ DEC 75 – Signature d'un devis avec la société EIFFAGE portant enlèvement des terres stockées en extérieur du Château de Bac St Maur pour un montant de 5 163,65 euros TTC ;
- ☞ DEC 76 – Signature d'un devis avec la société T1 missionnée pour assurer le marquage routier sur deux tronçons de la rue Bataille pour un montant de 4 579,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 77 – Signature d'un devis avec la société RECRE ACTION pour le remplacement d'un jeu de square à la halte nautique, pour un montant de 7 723,86 euros TTC ;
- ☞ DEC 78 – Modification de la redevance d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales à l'année réduite à 130 euros ;
- ☞ DEC 79 – Signature de plusieurs devis avec la société COLAS portant sur une opération groupée de divers travaux de réfection de bordures et de trottoirs sur les voies communales pour un montant global de 112 136,40 TTC ;
- ☞ DEC 80 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT, tiers de confiance pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pour un montant annuel de 500,00 euros ;
- ☞ DEC 81 – Fixation des tarifs buvette au service évènementiel municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - Buvette :**
  - Bière : 2 €
  - Soda, eau pétillante et jus de fruits : 1.50 €
  - Café, thé et eau plate : 0.50 €
  - Petite restauration :**
  - Sandwiches et croque-monsieur : 2 €
- ☞ DEC 82 – Signature d'un devis avec la société NFC Assistance pour la réfection de la toiture plate de la salle de sport pour un montant de 84 000,28 euros TTC ;
- ☞ DEC 83 – Signature d'un contrat annuel avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour l'entretien des plantations de l'espace Dolto pour un montant de 8 599,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 84 – Signature d'un devis avec la société LACROIX SIGNALISATION pour l'acquisition de balise d'ilôt pour un montant de 1 244,40 euros ;
- ☞ DEC 85 – Signature d'un devis avec la société DELEMAZURE pour l'acquisition d'une plaque vibrante pour un montant de 1 865,39 euros TTC ;
- ☞ DEC 86 – Signature d'un devis avec la société REXEL FRANCE pour l'acquisition d'équipements divers destinés aux marchés communaux (Mairie, Espace Dolto) pour un montant de 3 544,49 euros TTC ;
- ☞ DEC 87 – Signature de deux devis avec la société SALON pour l'acquisition de tableaux numériques destinés aux écoles communales pour un montant total de 6 878,28 euros TTC ;
- ☞ DEC 88 – Acte portant transformation de la régie d'avance « Comité des fêtes » en une régie de recettes et d'avances auprès de la commune dénommée « Régie du service évènementiel, vie associative et développement touristique » ;

- ☞ DEC 89 –demande de subvention auprès de la CNAF au titre de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH – Plan Mercredi –de 300 000 euros pour la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire ;
- ☞ DEC 90 – Reconstitution de l'abonnement mensuel « La Gazette Pass » pour un montant de 1 659,32 euros TTC ;
- ☞ DEC 91 – Signature d'un devis avec la société CARON portant balayage des caniveaux des voies communales et départementales pour les mois de juin à septembre pour un montant de 4 008,31 euros TTC ;
- ☞ DEC 92 – Signature d'un devis avec la société RECRE ACTION pour la dépose et la pose d'un agrès dans l'aire de fitness, pour un montant de 2 914,50 euros TTC ;
- ☞ DEC 93 – Signature d'un devis avec la société RECRE ACTION pour la mise en place de panneaux ludiques dans l'aire de jeux ados à la halte nautique pour un montant de 4 653,42 euros ;

### **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d'intention d'aliéner (pièce jointe n°3)**

#### *Pas de vote*

#### **OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. PIERRE THULLIER ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-09 du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-10 du 28 mai 2020 procédant à la désignation des adjoints au scrutin de liste paritaire ;

Considérant la vacance du 8° adjoint suite à la démission de M. Pierre THULLIER acceptée par M. le préfet du Pas-de-Calais en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est devenu vacant, le successeur est choisi parmi les élus du même sexe que celui qu'il remplace ;

Considérant que l'élection de la 7<sup>ème</sup> adjointe a eu lieu lors du conseil municipal précédent, et qu'il y a lieu d'élire le 8<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante que le 8° adjoint interviendra dans le domaine du développement durable et qu'il travaillera en collaboration avec trois autres conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que M le maire propose la candidature de M. Florent TASSEZ aux fonctions de 8° adjoint ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) élit, suite au déroulement du scrutin à bulletins secrets et à la majorité absolue, aux fonctions de 8<sup>ème</sup> adjoint *M. Florent TASSEZ* ;

candidats : **1**

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

2) procède à la mise à jour du tableau du conseil municipal ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES (pièce jointe n°4)**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°2020-11 du 28 mai 2020 et son tableau annexé fixant les indemnités répartissant l'enveloppe indemnitaire globale entre le maire, huit adjoints et un conseiller municipal délégué ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont versées en référence à l'indice terminal de la fonction publique sur lequel est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique de la commune ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités perçues ne peut dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints titulaires d'une délégation, soit un taux global de 231 % de l'indice terminal avec 8 adjoints délégués pour une commune de la strate à laquelle appartient Sailly sur la Lys (3 500 à 9 999 habitants) ;

Considérant qu'il est possible de verser des indemnités aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus délégués ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant qu'il est possible de moduler les indemnités entre les adjoints ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'indemnité du premier adjoint au taux de 22 % et des 6 adjoints suivants au taux de 21,3 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison d'une délégation allégée qui sera attribuée au 8° adjoint dans le domaine du développement durable partagée avec trois conseillers municipaux il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale avec 4 conseillers délégués, ceux-ci touchant une indemnité équivalente à celle du 8° adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer par une délibération à laquelle est joint un tableau annexe les taux des indemnités des élus éligibles pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi ;

Ceci exposé par le maire, le conseil municipal :

- 1) fixe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - premier adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - six adjoints suivants : 21,30 % de l'indice ;
  - huitième adjoint et chacun des 4 conseillers municipaux délégués : 5,24 % de l'indice ;
- 2) modifie en conséquence selon le tableau ci-annexé les indemnités des adjoints et conseillers délégués à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 afin de tenir compte de l'enveloppe globale ;
- 3) indique que les crédits correspondants constituent une dépense obligatoire et sont inscrits à chaque budget primitif principal (article 653 de la section de fonctionnement) ;

- 4) indique que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : MANDAT SPECIAL**

Vu l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que deux élus municipaux participent à un salon sur les équipements de sécurité se déroulant à Paris, parc de expositions de Villepinte, le 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit ici d'une mission spéciale ponctuelle et pour un objet précis et non de déplacements réguliers ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) accorde un mandat spécial à MM. Sylvain Pecqueur et Bruno Dupontf dans les conditions précitées ;
- 2) les frais avancés à l'occasion de cette mission pourront être remboursés par la commune dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, que ce soit pour les indemnités journalières pour repas et nuitées, et les frais de déplacement ;

*Adoptée à l'unanimité*

<b>DOMAINE</b>
----------------

**OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ANTICIPEE D'UNE EMPRISE DE 6 000 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE AH 04 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE PAR TISSERIN PROMOTION (PIECES JOINTES N°5 ET 6)**

Vu la délibération n°2021-29 du 16 juin 2021 approuvant un protocole d'accord avec le promoteur Tisserin Promotion et l'exploitant agricole M. Mathieu Courier pour l'aménagement d'une zone humide sur les parcelles AH 04 et C 876 en compensation de la construction du lotissement Domaine d'Angélys ;

Vu la délibération n°2021-30 du 16 juin 2021 approuvant l'acquisition par la commune d'une emprise de 6000 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AH 04 appartenant à l'indivision DERETZ ;

Considérant que le promoteur Tisserin Promotion est dans l'obligation de démarrer les travaux d'aménagement de la zone humide précitée sans attendre que la commune soit propriétaire de l'emprise de la parcelle AH 04 ;

Considérant qu'il convient par ce nouveau protocole quadripartite entre la commune, le promoteur, l'exploitant et l'indivision Deretz de formaliser l'autorisation par cette dernière d'occuper la parcelle AH 04 par anticipation avant la signature des actes notariés ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la signature du protocole d'accord et autorise le maire à le signer.

*Adoptée à l'unanimité*

## **ACTION SOCIALE**

### **OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CANTINES A 1 € » (pièces jointes n°7 et 8)**

Vu la décision n° 2021-71 du 31 août 2021 ;

Vu le projet de convention ci-jointe « tarification sociale des cantines scolaires » à signer avec l'Agence de services et de paiement de l'Etat,

Considérant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

Considérant qu'elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré et favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

Considérant que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées ;

Considérant que mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite ;

Considérant que l'Etat pour réduire l'inégalité entre les grosses communes qui pratiquent en général une tarification différenciée et les plus petites qui ne sont que 25 % à adopter un tel tarif, s'est engagé à accompagner ces communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées

Considérant que depuis le 1er avril 2021 ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat dont fait partie la commune de Sully sur la Lys ;

Considérant qu'au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat via son Agence des services et paiements s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale, à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, et que la collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite ;

Considérant que pour être éligible au dispositif la commune doit instaurer au moins trois tranches de tarifs dont au moins un d'1€ maximum, ce qui a été fait par la décision précitée entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexée formalisant l'entrée dans le dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer ;
- 3) prévoit l'inscription des recettes correspondantes sur les budgets 2022 à 2024 en section de fonctionnement (article 7471 Etat) ;

*Adoptée à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : CREATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERI SCOLAIRES, EXTRA SCOLAIRES ET LES ALSH**

L'organisation adoptée depuis 2016 pour les animations péri et extrascolaires était, jusqu'alors, le recrutement sur les 36 semaines de la période scolaire de 12 postes d'animateurs d'une durée hebdomadaire de 15 h et 4 postes maximum d'intervenant spécialisé d'une durée hebdomadaire de 4h sous forme de vacances, missions normalement très ponctuelles et non permanentes.

Pour l'année en cours la délibération n° 2021.32 du 16 juin 2021 prévoit ainsi la création de 12 emplois de vacataires et de 4 emplois d'intervenants spécialisés.

Cependant, dans un souci de stabilité des effectifs chargés de l'animation de ces activités, de qualité du service rendu aux habitants et de régularisation de ces emplois qui correspondent à des missions pérennes, il est proposé de remplacer les vacances horaires par la création progressive d'un certain nombre d'emplois permanents à temps non complet annualisés, qui pourront être complétés par des vacances en fonction des effectifs à encadrer afin de conserver une souplesse dans l'organisation.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, afin d'assurer la direction des accueils périscolaires du matin, des accueils du mercredi, du temps du midi à la salle polyvalente, une direction d'ALSH pendant les petites vacances, et une direction d'ALSH l'été ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, afin d'assurer la direction des accueils périscolaires du soir, du temps du midi à Dolto, l'animation du Conseil municipal des enfants, une direction d'ALSH pendant les petites vacances, et une direction d'ALSH l'été ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer la direction du temps du midi à l'école Sacré cœur, et les accueils périscolaires du mercredi ;
- Quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16,25 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'animation des temps du midi, et des ALSH.
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'animation des temps du midi, et des ALSH.

Ces postes seront pourvus au fur et à mesure de l'évolution des besoins, et d'une première évaluation du dispositif à la fin de l'année 2022. L'équipe d'animateurs permanents sera complétée par des vacataires prévus par la délibération n° 2021.32 du 16 juin 2021 dont le nombre sera diminué en conséquence.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- Quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16,25 heures hebdomadaires ;
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

*Adoptée à l'unanimité*



**OBJET : EXTENSION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE AUX AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE B**

Par délibération du 17 décembre 2019, la municipalité a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à destination des agents titulaires et stagiaires des catégories A, B et C.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable de la bibliothèque et du développement culturel, aucune candidature d'un agent titulaire du concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'a été retenue. Aussi, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, qui ne pourra être nommé sur un poste statutaire que suite à sa réussite au concours.

Afin de garantir une égalité de traitement entre cet agent contractuel et les agents titulaires de la fonction publique, il est proposé au conseil municipal d'élargir l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) aux agents contractuels correspondant à la catégorie B des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DU CIMETIERE ET LA FERMETURE DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Il est nécessaire d'assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que la vérification de la fermeture des salles et la fermeture des grilles de l'espace extérieur de la salle polyvalente le soir.

Ces missions ne peuvent pas toujours être effectuées par les agents municipaux.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes de vacataires, qui pourront effectuer la mission en cas de nécessité :

- à raison de 150 heures annuelles maximum pour le cimetière ;
- à raison de 550 heures annuelles maximum pour la vérification de la fermeture des salles et la fermeture des grilles de la salle polyvalente.

Ces vacations seront rémunérées à hauteur de 10,80 euros bruts par heure.

*Adoptée à l'unanimité*

**FINANCES**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE (pièces jointes n°9 et 10)**

Vu la demande du comptable public de la trésorerie de Laventie sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables d'un montant total respectivement de 5 € au budget principal et 28.40 € au budget annexe en raison de l'application du nouveau seuil de recouvrement (15 €) ou de procès-verbaux de perquisition revenus négatifs ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) admet l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant respectivement de 5 € au budget principal et 28.40 € au budget annexe du centre socio-culturel ;

- 2) indique que ces charges seront imputées à l'article 6541 du budget principal et du budget annexe 2021 ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ANCIEN REGISSEUR DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (pièce jointe n°11)**

Considérant que par un procès-verbal en date du 15 octobre 2018 le Receveur municipal de Laventie a mis en cause l'ancien régisseur de la régie d'avances du centre socio-culturel M. Jean-Marc Cachot pour avoir payé à hauteur de 833.80 € des dépenses irrégulières ne pouvant pas être avancées par le biais de la régie ;

Considérant qu'à la requête du Receveur un ordre de reversement a été adressé par le maire en date du 29 juin 2021 à M. Cachot à l'effet d'obtenir le remboursement de ces dépenses indues ;

Considérant que par courrier en date du 13 août 2021 M. Cachot a sollicité une remise gracieuse auprès du maire et du Directeur départemental des finances publiques ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette requête dans la mesure où si la remise gracieuse est acceptée par le Receveur c'est à la commune qu'il reviendra de supporter ce montant sur son budget ;

Considérant par ailleurs que l'assurance RC de la commune peut couvrir les dépenses irrégulières d'un régisseur sous réserve que la remise gracieuse soit refusée et que la procédure soit allée jusqu'au débet du régisseur et que son assurance personnelle ne couvre pas le préjudice ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) accorde une remise gracieuse de 833.80 € suite à la requête de M. Cachot ;
- 2) inscrit les crédits correspondant à cette remise gracieuse sur le budget du centre socio-culturel (chapitre 67 charges exceptionnelles) ;

*Adoptée à l'unanimité*

**MAISON POUR TOUS**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE « RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (pièce jointe n°12)**

Le Comité départemental des Financeurs REAAP et la Commission d'aide aux partenaires de la CAF du Pas de Calais ont validé le projet parentalité déposé par la Maison pour tous dans le cadre du dispositif REAAP.

Les actions validées sont :

- « Mes temps libres en famille », pour un montant de 8 000 euros
- « Je débats et j'avance », pour un montant de 2 000 euros
- « Action pour tous » pour un montant de 1 500 euros

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement précisant les engagements réciproques liés à la mise en œuvre du projet, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation de celui-ci.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Pas de Calais pour le projet REAAP, ci-jointe.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AVEC LA CAF POUR LE PROJET « CITOYENS DE DEUX MAINS » (pièces jointes n°13 et 14)**

Le secteur jeunesse de la Maison pour tous a mis en œuvre un projet visant à soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes, et portant sur deux volets : un projet de podcast (action visant à mettre en ligne via internet un média géré et alimenté par les jeunes de la commune), et un projet de jardin potager solidaire (action visant à construire des carrés potagers, puis de cultiver des légumes qui seront donnés à l'épicerie solidaire de la commune).

Ce projet fait l'objet d'une subvention d'investissement de 1 200 euros et d'une subvention de fonctionnement de 3 500 euros de la CAF, dans le cadre des Fonds publics et territoires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions de co-financement Fonds publics et territoires (investissement et fonctionnement) ci-jointes avec la Caf du Pas de Calais pour le projet « Citoyens de deux mains ».

*Adoptée à l'unanimité*

**INTERCOMMUNALITE**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL CONTEURS EN CAMPAGNE 2021 (pièce jointe n°15)**

La communauté de commune Flandre Lys a conventionné avec la Fédération des foyers ruraux du Nord et du Pas de Calais (FFR 59/62) pour figurer dans la programmation du festival « conteurs en campagne » en octobre 2021.

A ce titre, la commune accueillera le conteur Thierry Bénéteau, avec le spectacle « La clé dans le sac », le mercredi 27 octobre 2021 à 15h à la salle Dhaenens.

Il y a donc lieu d'acter les prérogatives de chacun par voie de convention entre la ville et la CCFL.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à signer la convention ci-jointe.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA CCFL DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA RUE DE LA LYS (pièce jointe n°16)**

Vu l'article L.1321-1 du CGCT ;

Considérant que par délibération n°2015-78 du 15 décembre 2016 le conseil municipal avait approuvé le transfert à la CCFL de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » prévue par la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 ;

Considérant que par ce transfert de compétence la zone d'activité de la rue de la Lys à Sailly sur la Lys est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous la gestion de la CCFL ;

Considérant que l'article précité indique que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant ainsi que le PV établissant l'accord entre les deux collectivités sur la consistance des biens meubles et immeubles de cette zone d'activité, leur situation juridique, l'état des lieux et l'évaluation de la reprise en état de ceux-ci n'avait pas été établi et qu'il convient de remédier à cette lacune ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le procès-verbal ci-joint dans les conditions précitées.

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCFL DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES URBANISME (PJ n°17)**

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que par délibération n°2020-50 du 27 octobre 2020 le conseil municipal a approuvé la réadhésion de la commune de Sailly sur la Lys au service commun proposé par la CCFL d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et à l'adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif ;

Considérant que par délibération n°2021D178 du 6 octobre 2021 le conseil communautaire de la CCFL a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, motivé par l'obligation depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN pour toutes les communes de plus de 3500 habitants d'être en capacité à recevoir les AU et de les instruire numériquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de redéfinir de ce fait les modalités de collaboration entre les communes et le service commun de la CCFL dans le processus d'instruction des actes d'urbanisme ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) approuve l'avenant n°1 à la convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à le signer ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCFL (rapport disponible pour consultation en mairie ou à l'adresse <https://www.cc-flandrelys.fr/la-ccfl/publications/rapport-d-activite>)**

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article précité le président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Ceci exposé, suite à l'audition des représentants de la commune au conseil communautaire, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la CCFL.

### *Pas de vote*

J ;vb

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SMICTOM** (rapport disponible pour consultation en mairie ou à l'adresse <https://www.smictomdesflandres.fr/actualites/rapport-2020-est-publie>)

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2020 présenté par le SMICTOM des Flandres ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM, syndicat mixte à qui la CCFL a transféré la compétence et conservé le service de collecte ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM des Flandres ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

### *Pas de vote*

**OBJET : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE MIS EN PLACE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES** (pièces jointes n°18 et 19)

Vu la Directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la Directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME ;

Vu les articles L.2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDE 62 du 27 mars 2021 approuvant deux nouveaux actes constitutifs de groupement de commande pour les achats de gaz et d'électricité ci-annexés ;

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de gaz et d'électricité concerne toutes les personnes publiques qui doivent depuis 2016 faire appel aux offres de marché pour pourvoir à leurs besoins en énergie ;

Considérant que les collectivités territoriales pour pourvoir à ces besoins doivent recourir aux procédures de la commande publique afin de sélectionner leur fournisseur ;

Considérant que pour faciliter les démarches aux collectivités membres, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais propose d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire et de bénéficier de meilleures opportunités financières tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys a tout intérêt à adhérer à ces deux groupements de commande dans un contexte de hausse des prix de l'énergie ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix que dans le cadre d'un contrat individuel ;

Considérant que les groupements de commandes sont constitués de façon permanente ;

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur de ces groupements ;

Considérant que par rapport aux groupements de commande précédents les modifications portent sur l'application d'un montant plancher de 50 € de la cotisation des membres aux groupements, sur l'ajustement du plafond des frais de fonctionnement des groupements porté à 100 000 € pour le gaz (au lieu de 80 000 €) et de 200 000 € pour l'électricité (au lieu de 150 000 €), partagé entre tous les membres de plus en plus nombreux des groupements, et enfin sur l'élargissement des entités pouvant adhérer aux groupements, qu'elles soient publiques ou privées, à partir du moment où elles ont un site dans le Pas-de-Calais ;

Ce ci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement ;
- 2) approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement ;
- 3) approuve la participation financière de la commune fixée et révisée selon l'article 7 des actes constitutifs et prévoit son inscription au budget principal à chaque exercice ;
- 4) autorise le Maire ou le conseiller municipal en charge des question énergétiques à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion aux groupements de commandes ;

*Adoptée à l'unanimité*

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR**

-----